

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK
DU 29 FÉVRIER AU 20 MARS 2016
« ACORIS MUTUELLES – WONDERBOX »**

Article 1 : Organisation

ACORIS Mutuelles, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au Registre National des mutuelles sous le numéro 780 004 099, dont le siège social est situé 6-8 Viaduc Kennedy, CS 44210 à 54042 NANCY CEDEX, ci-après dénommée « mutuelle organisatrice » organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur Internet, destiné à promouvoir la page FACEBOOK ACORIS Mutuelles.

Article 2 : Calendrier

Le jeu-concours débute le lundi 29 février 2016 à 10h et se clôture le dimanche 20 mars 2016 à minuit par le biais de la page FACEBOOK ACORIS Mutuelles.

Article 3 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, majeure et résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion Internet et d'un compte Facebook à la date de début de jeu.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la mutuelle organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Participation limitée à une seule participation par foyer (même nom, même mail) sur la durée du jeu.

La mutuelle organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Des bannières annonçant le jeu pourront être présentes sur le site internet ACORIS Mutuelles et des sites partenaires de la mutuelle organisatrice.

Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur la page FACEBOOK du jeu concours d'ACORIS Mutuelles par le biais du logiciel SOCIALSHAKER. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment prénom, nom, adresse postale, téléphone, mail) avant la date limite de participation, le 20 mars 2016. Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 20 mars 2016, sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, le participant devra compléter un formulaire électronique disponible sur la page Facebook du jeu-concours ACORIS Mutuelles sus indiquée pendant la période de jeu correspondante dûment complété en indiquant obligatoirement ses nom, prénom, adresse de messagerie.

Ce bulletin de participation électronique sera déposé dans un fichier Excel que détiendra le service marketing d'ACORIS Mutuelles.

Tout bulletin électronique erroné dans son adresse mail sera éliminé et déclaré nul et ne pourra participer au tirage au sort.

Article 5 : Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué parmi les formulaires remplis et réceptionnés pendant la période de jeu. Ce tirage sera effectué, dans les locaux de la Mutuelle ACORIS Mutuelles – 6-8 Viaduc Kennedy – CS 44210 – 54042 NANCY CEDEX par le logiciel SOCIALSHAKER, qui tirera aléatoirement deux noms.

La liste des gagnants du jeu sera disponible auprès de la mutuelle organisatrice en son siège social au plus tard le 29 mars 2016.

Chaque gagnant sera informé par l'envoi d'un courrier électronique au plus tard le 29 mars 2016 de son gain ainsi que des modalités de remise de son lot.

Il disposera d'un délai de 60 jours à compter de la réception du courrier électronique pour retirer son lot au siège de la mutuelle organisatrice ou sera envoyé en recommandé aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée à la mutuelle organisatrice.

La mutuelle organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la mutuelle organisatrice.

Article 6 : Dotations

Est mis en jeu, deux wonderbox « Séjour charme & saveurs ». La valeur commerciale de chacune des wonderbox est de 119,90 Euros TTC (Cent dix neuf euros et quatre vingt dix cents).

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée des deux wonderbox « Séjour charme & saveurs », d'une valeur commerciale de 239,80 Euros TTC (Deux cent trente neuf euros et quatre vingt cents).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif indiqué par les fabricants ou les marques au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs ou partenaires ou à des circonstances imprévisibles (force majeure), la mutuelle organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle tirée au sort.

Article 7 : Publicité

La mutuelle organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Article 8 : Informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art.34 à 38), de rectification et de suppression (art.36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante :

ACORIS MUTUELLES
6-8 Viaduc Kennedy
CS 44210
54042 NANCY CEDEX

Article 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la mutuelle organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Article 10 : Dépôt, acceptation du règlement et remboursement des frais de participation

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la mutuelle organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Maîtres François-Xavier VELEV et Damien BOULANGER, Huissiers de justice Associés à NANCY, 15 Avenue Foch – Résidence Kennedy – 54000 NANCY.

Il pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur la Page FACEBOOK du jeu concours.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses transmises, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre ...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 : Modification du règlement

La mutuelle organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Maîtres François-Xavier VELEV et Damien BOULANGER, Huissiers de justice Associés à NANCY.

Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Article 12 : Exclusion

La mutuelle organisatrice peut annuler le ou les participants de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La mutuelle organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la mutuelle organisatrice

dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la mutuelle organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Article 15 : Limitation lié à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page FACEBOOK.

« Les organisateurs » ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsable au cas ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs de FACEBOOK.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale information étant faite sur la page Facebook de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.